



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES (CDCEA)

Procès verbal de la réunion du 24 octobre 2012

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie le 24 octobre dernier à 14 h 30 à la direction départementale des territoires de l'Oise, sous la présidence Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des territoires, représentant le préfet de l'Oise, afin d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

- L'approbation du procès-verbal de la commission du 4 octobre 2012,
- Etude du projet de PLU arrêté de la commune d'Orry-la-ville,
- Etude du projet de PLU arrêté de la commune de Fontaine Lavaganne,
- Etude du projet de PLU arrêté de la commune de Villeneuve-les-Sablons,
- Etude du projet de PLU arrêté de la commune de La Neuville-Garnier,
- Etude du projet de PLU arrêté de la commune d'Auneuil,
- Etude du projet de PLU de Troissereux,
- Etude du projet de PLU de Ricquebourg,
- Questions diverses,

L'administration était représentée par les personnes suivantes :

- ✓ M. Thierry LATAPIE-BAYROO, représentant le préfet,
- ✓ Mme Sylvie PIERRARD, chef du service de l'économie agricole, représentant le DDT

Les membres de la CDCEA présents :

- ✓ M. Charles POUPLIN, représentant le conseil général de l'Oise,
- ✓ M. Jacques PINSSON, président de la communauté de communes La ruraloise,
- ✓ M. François CUYPERS, représentant la FDSEAO,
- ✓ M. Alain SUDUCA, représentant du conservatoire d'espaces naturels de Picardie,

Les membres associés :

- ✓ M. Michel DUBERT, représentant le ROSO,

Etaient également présents :

- ✓ Mme Marie BANÂTRE, SAUE,
- ✓ Mme Carène MARSEILLE, DDT - SAT de Beauvais,
- ✓ M. Fabien NOYE, DDT-SAUE, Responsable du Bureau Planification et Organisation Territoriale ,
- ✓ M. Fabrice COUVREUR, Chambre d'agriculture de l'Oise - Service aménagement foncier,
- ✓ Mme Catherine BOYER, DDT- SEA, secrétariat de la commission,
- ✓ M. Christian FABREGUE, DDT - SEA, secrétariat de la commission.

Le président ouvre la séance et s'assure que le quorum est atteint. Il est fixé à 7 (article 7 du règlement intérieur), 6 membres sont présents et 4 membres absents ont donné leur pouvoir. Leur attribution prend en compte l'article 7 du règlement intérieur : un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. M. PYPE a donné pouvoir à M. SUDUCA, qui l'accepte. M. MENN a donné son pouvoir à M. POUPLIN qui l'accepte.

